

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 9 juillet 2025

Délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

2 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT.

Excusés : Rémi BROSSIER (pouvoir donné à Caroline MIRANDA) et Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN).

2025-38 Délibération relative à la reprise des amortissements pour des biens devant être amortis **Rapporteur : Diogène BATALLA**

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 20 et 21 pour un défaut d'amortissement qu'il convient de corriger.

Il s'agit de la poursuite du travail lié à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 effective depuis le 1^{er} janvier 2024.

Compte 212 :

Le compte 212 intitulé « agencement et aménagement de terrains » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à vingt années.

Or, des erreurs de calcul ont été relevées pour les biens ci-dessous, qu'il convient de régulariser.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
154-3	Rénovation des courts de tennis	22/10/2011	47 864,78 €	4 786,49 €
191	Aménagement centre bourg	31/12/2003	1 982,50 €	1 883,47 €
191(1)	Requalification centre bourg	31/10/2013	17 817,12 €	890,86 €
298	Fourniture et pose de sable gorre	12/06/2009	715,46 €	465,01 €
Montant total				8 025,83 €

Le compte 2812 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **8 025,83 €**.

Compte 2135 :

Le compte 2135 intitulé « installations générales, agencements, aménagements des constructions » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à quinze années.

Or, des erreurs de calcul ont été relevées pour les biens ci-dessous, qu'il convient de régulariser.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
256-2135	Aménagement local médecin	22/06/2007	3 326,07 €	2 993,47 €
261-2135	Fourniture et pose d'un vitrage, salle polyvalente	23/08/2007	437,73 €	393,95 €
262-2135	Fourniture et pose d'une fenêtre, école	23/08/2007	783,38 €	705,04 €
Montant total				4 092,46 €

Le compte 13912 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **4 092,46 €**.

Compte 21538 :

Le compte 21538 intitulé « autres réseaux » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à dix années.

Or, des erreurs de calcul ont été relevées pour les biens ci-dessous, qu'il convient de régulariser.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
EPCTM	Construction CTM réseau eau potable	19/10/2019	3 673,13 €	554,64 €
Montant total				554,64 €

Le compte 28188 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **554,64 €**.

Compte 2184 :

Le compte 2184 intitulé « matériel de bureau et mobilier » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à cinq années.

Or, des erreurs de calcul ont été relevées pour les biens ci-dessous, qu'il convient de régulariser.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
043	Bac à livres	01/01/1995	620,47 €	620,47 €
Montant total				620,47 €

Le compte 28188 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **620,47 €**.

Compte 2188 :

Le compte 2188 intitulé « autre immobilisations corporelles » doit être amorti avec une durée d'amortissement fixée à cinq années.

Or, des erreurs de calcul ont été relevées pour les biens ci-dessous, qu'il convient de régulariser.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
MAT220-2188	Fabrication et pose de deux chaises arbitres	17/10/2005	1 411,28 €	151,28 €
525-2188	1 cutter émulsionneur	09/05/2017	1 668,00 €	1 668,00 €
540-2188	1 étuve	20/02/2018	2 394,36 €	2 394,36 €
257-2188	Fourniture et pose de store mairie	22/06/2007	868,30 €	824,88 €
263-2188	Fourniture et pose d'un store, bureau comptable	23/08/2007	260,73 €	57,95 €
347-2188	Pose d'une horloge astronomique, tennis	04/03/2011	638,37 €	254,37 €
100	Meuble à dessin	01/01/1993	345,30 €	345,30 €
Montant total				5 696,14 €

Le compte 28188 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de **5 696,14 €**.

Pour information, le montant total qui sera débité du compte 1068 est de **18 989,54 €**.

Cette correction est sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

Par ailleurs, l'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables et les amortissements ont été recalculés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions comptables M14 et M57 ;

VU la délibération 2011-10 du 22 mars 2011 précisant les biens à amortir en M14 ;

VU la délibération 2025-37 du 7 juillet 2025 précisant les biens à amortir en M57 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité sur les résultats de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Tarare a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget

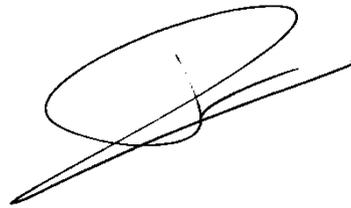
principal de la commune pour un montant de **8 025,83 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **212** ;

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **4 092,46 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2135**.
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **554,64 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **21538**.
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **620,47 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2184**.
- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **5 696,14 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte **2188**.

Le Maire
Diogène BATALLA

A blue ink signature of Diogène Batalla is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE FREDRIKX-S" and "1957".

Le secrétaire de séance
Raphaël DELOIN

A black ink signature of Raphaël Deloin is written on the page.